

0uB9047

SARL TELEGATE FRANCE
Société à responsabilité limitée
au Capital Social de 1 euro
Siège social : 38, rue de Bassano
75008 PARIS
RCS PARIS B 453 465 379

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2005

Le trente septembre Deux Mille Cinq, à dix heures, à Paris

La société TELEGATE A.G., Aktiengesellschaft, société de droit allemand, au capital social de 20.954.355,00 euros, ayant son siège social Fraunhoferstrasse 12a, 82152 Planegg Ortsteil Martinsried, Landkreis München enregistrée sous le numéro HRB 114518

Représentée par Messieurs Ralf GRUSSHABER et Markus STANGL.

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 0.01 euro chacune, composant le capital social de la Société SARL TELEGATE FRANCE,

Associé unique de ladite société,

al de
aris

14 DEC. 2005

104615

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la dissolution anticipée ou non de la Société;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les capitaux propres qui s'élèvent à <21 909,65> euros pour un capital de 1 euro sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2006.

Aut 2AG

DEUXIEME RESOLUTION

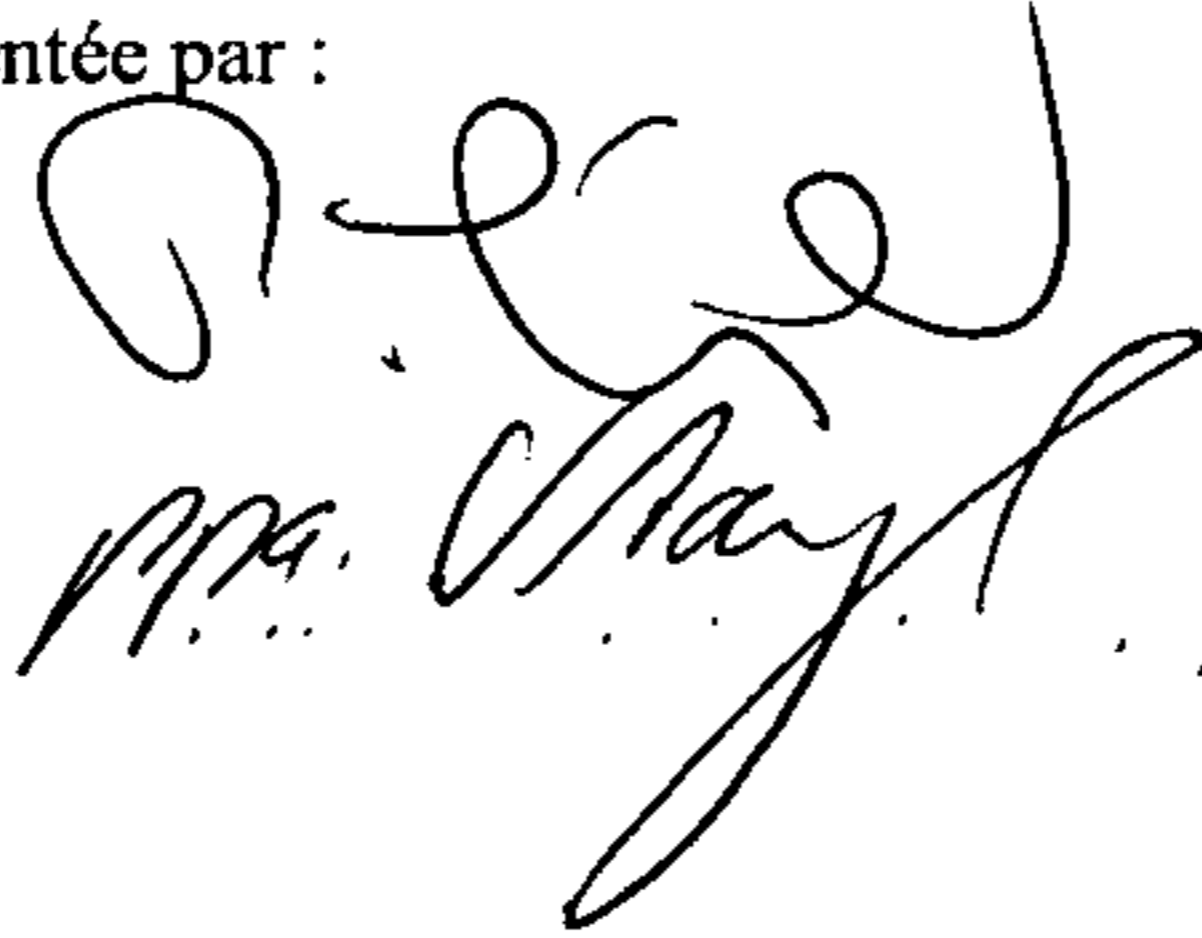
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

TELEGATE AG, Représentée par :

Ralf GRUSSHABER,

Markus STANGL,

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is for Ralf Grusshaber, and the bottom signature is for Markus Stangl. The signatures are written in a cursive, flowing style.

SARL TELEGATE FRANCE
Société à responsabilité limitée
au Capital Social de 1 euro
Siège social : 38, rue de Bassano
75008 PARIS
RCS PARIS B 453 465 379

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE DU
30 SEPTEMBRE 2005

Messieurs Paolo GONNANO, Ralf GRUSSHABER, Dirk AMTSBERG, Gérants non associés de la SARL TELEGATE FRANCE ont établi le présent rapport aux fins de l'assemblée appelée à statuer sur la dissolution anticipée de la société.

En effet, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuvés en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2005 font apparaître des pertes de 21 909.65 euros.

Le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, de statuer sur la dissolution anticipée de la Société dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes.

Si la dissolution est écartée la société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser sa situation, soit au plus tard le 31 décembre 2006 :

- soit en reconstituant les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ;
- soit en diminuant le capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

CO-Gérants

Paolo GONNANO,

Ralf GRUSSHABER,

Dirk AMTSBERG,

